

## Division des absences justifiées.

Arrondissement.	ABSENCES JUSTIFIÉES							
	en 1888-1889				en 1889-1890			
	Différence en faveur de							
	1888-1889		1889-1890		1888-1889		1889-1890	
en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	en vertu de l'art. 8.	en vertu de dispenses.	
1 <sup>er</sup>	14,9	2,0	18,2	1,7	3,3	»	»	0,3
2 <sup>e</sup>	11,5	2,4	16,4	1,8	4,9	»	»	0,6
3 <sup>e</sup>	10,7	1,6	14,3	1,2	3,6	»	»	0,4
4 <sup>e</sup>	11,3	3,2	16,0	2,3	4,7	»	»	0,9
5 <sup>e</sup>	13,6	13,5	19,0	12,9	5,4	»	»	0,6
6 <sup>e</sup>	11,3	1,8	13,9	1,6	2,6	»	»	0,2

D'après les listes d'absences, nos écoles primaires étaient fréquentées par 28778 élèves dans l'âge obligatoire\*).

Sur cette population venaient 563761 demi-journées d'absences motivées : 46950 absences motivées en vertu de l'art. 8 de la loi de 1881 (impossibilité matérielle, maladie), 94259 absences motivées en vertu de dispenses, et 131610 absences non motivées ; soit, par élève, 16,3 absences motivées en vertu de l'art. 8 ; 3,3 absences motivées en vertu de dispenses, et 4,6 absences non motivées.

Comparé à l'année précédente, le nombre des absences en vertu de l'art. 8 a augmenté de 109411, soit 3,8 par élève, tandis que celui des dispenses a diminué de 16,145, soit 0,5 par élève.

L'accroissement si grand des absences en vertu de l'art. 8 n'a rien qui puisse étonner, quand on songe à la maladie épidémique, l'influenza, qui a dépeuplé nos écoles pendant plusieurs mois.

\*) Le chiffre de fréquentation renseigné plus haut et quelque peu inférieur est celui des délibérations organiques.